

**Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DECISION DU PRESIDENT

**Transport et valorisation des biodéchets issus de collecte
séparée en porte à porte
Signature d'un marché**

Je, soussigné Philippe LE RAY, Président de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020DC/049 du Conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres de la Communauté de communes, qu'elle passe seule ou en groupement de commandes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, en vue de l'attribution d'un marché de service portant sur le transport et la valorisation des biodéchets issus de collecte séparée en porte à porte ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP et au JOUE le 31 mars 2023, paru au BOAMP n° 23-42809 du 3 avril 2023 et au JOUE n°2023/S 068-205190 du 5 avril 2023 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Communauté de communes ;

Considérant l'attribution effectuée par la Commission d'appel d'offres le 26 mai 2023 ;

DÉCIDE

de signer le marché ayant les caractéristiques suivantes :

Titulaire	LIGER – Boulevard Auguste Le Goff – Lieu-dit le Parco – 56500 LOCMINE - SIRET : 533 388 815 00029
Objet	Transport et valorisation des biodéchets issus de collecte séparée en porte à porte
Durée du marché	24 mois à compter du 1er juillet 2023, reconductible 2 fois par période de 6 mois
Montant HT de la période initiale	343 980,00 € HT
Montant HT de la période de reconduction 1	101 120,00 € HT
Montant HT de la période de reconduction 2	112 120,00 € HT
Modalités de paiement de la prestation	Acomptes conformément aux dispositions du CCAP

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 31 MAI 2023

Fait à Auray, le 31 mai 2023

Le Président



Philippe LE RAY